

AVIS N° 2007- 14

du 17 octobre 2007

**RELATIF A LA POLITIQUE REGIONALE DE L'EAU
2008-2012**

**présenté au nom de la Commission
de l'agriculture, de l'environnement et de la ruralité**

par Thierry BÉNÉFICE

**CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT**

Jean-Claude CLAUDE BOUCHERAT

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 210-1 et suivants ;
- la directive 2000/60/CE, dite directive-cadre sur l'eau (DCE) ;
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin « Seine-Normandie » approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur en date du 20 septembre 1996 ;
- la délibération du Conseil régional n° CR 44-92 du 27 octobre 1992 relative à l'approbation du 1^{er} contrat « rivières propres d'Île-de-France » ;
- la délibération du Conseil régional n° CR 27-96 du 29 novembre 1996 relative à l'approbation du 2^{ème} contrat « Rivières propres d'Île-de-France » ;
- la délibération du Conseil régional n° CR 23-03 du 26 juin 2003 relative à la mise en œuvre du 3^{ème} contrat « Rivières vivantes d'Île-de-France » ;
- le document de consultation, présenté en septembre 2004 par le Comité de bassin Seine-Normandie, intitulé « les enjeux de la gestion de l'eau à l'horizon 2015 » et portant sur le projet de révision du SDAGE en application de la directive 2000/60/CE ;
- la délibération du Conseil régional n° CR 52-04 du 2 décembre 2004 relative à la consultation sur les enjeux de la gestion de l'eau à l'horizon 2015 ;
- le rapport et l'avis du CESR sur les enjeux de la gestion de l'eau à l'horizon 2015 présentés le 9 décembre 2004 par M. Guy Atlan au nom de la Commission de l'agriculture de l'environnement et de la ruralité du CESR ;
- la délibération du Conseil régional n° CR 29-07 du 15 février 2007 arrêtant le projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France ;
- la délibération du Conseil régional n° CR 31-07 du 15 février 2007 relative au contrat de projets État-Région 2007-2013 et notamment le Plan Seine ;
- le rapport du Conseil régional n° CR 111-07 sur la politique régionale de l'eau 2008-2012 présenté en octobre 2007 par le Président du Conseil régional d'Île-de-France ;
- la lettre de saisine adressée le 5 octobre 2007 par le Président du Conseil régional au Président du CESR.

ENTENDU :

- l'exposé de Monsieur Thierry BENEFIGE au nom de la Commission de l'agriculture, de l'environnement et de la ruralité ;

CONSIDERANT :

- que, bien que l'Île-de-France bénéficie a priori de ressources en eau suffisantes, des tensions sur l'approvisionnement commencent néanmoins à se manifester, sachant que certaines nappes commencent à être en limite de capacité, notamment en Seine-et-Marne, et que cette situation pourrait s'aggraver avec le changement climatique ;
- que le risque d'inondation demeurant un des principaux risques naturels auxquels est exposée l'Île-de-France, il apparaît indispensable de préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et d'agir sur l'ensemble du territoire pour ralentir les ruissellements et maîtriser l'urbanisation en zone inondable ;
- que, l'état actuel de la qualité des masses d'eau demeurant préoccupant en Île-de-France, aussi bien en ce qui concerne les eaux souterraines que les eaux superficielles, la poursuite et l'amplification des efforts apparaissent nécessaires pour ce qui est de la qualité des traitements dans les stations d'épuration mais aussi la protection de la ressource en eau ;
- que les enjeux et les axes principaux de la politique de l'eau de la Région Île-de-France sont précisés en premier lieu par le Schéma Directeur (SDRIF), en cohérence avec le SDAGE, de la manière suivante :
 - mise en avant du fleuve comme axe stratégique régional,
 - promotion des continuités bleues et de la biodiversité,
 - réduction des vulnérabilités aux risques d'inondation,
 - reconquête de la qualité écologique des cours d'eau et des milieux humides,
 - maintien d'un accès équitable et durable à une ressource en eau préservée,
 - promotion d'une gestion locale et durable des écosystèmes et des ressources naturelles ;
- que ces orientations sont précisées ou confirmées par ailleurs par :
 - le Plan Seine, document approuvé par le Comité de Bassin Seine-Normandie et qui regroupe les actions liées à la Seine, notamment sur les milieux naturels et sur la lutte contre les inondations,
 - le Contrat de Projets État-Région adopté par le Conseil régional le 16 février 2007 qui en constitue le cadre de référence pour les actions soutenues par l'État, la Région et l'agence de l'eau sur les grands axes du bassin de la Seine (Seine, Marne, Yonne et Oise) en Île-de-France,
 - le IX^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2007-2012)
 - la révision du SDAGE qui doit aboutir en 2009 pour fixer notamment les orientations nécessaires à la restauration du bon état des eaux conformément aux prescriptions de la Directive Cadre Européenne sur l'eau 2000/60/CE,
 - la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) ;

- que la Directive-Cadre Européenne sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 est assortie pour sa part d'une obligation de résultat, de sorte qu'un "bon état des masses d'eau" devra être obtenu à l'horizon 2015 grâce à une diminution sensible des pollutions d'origine humaine générées par les activités domestiques, industrielles et agricoles, l'objectif étant de garantir l'approvisionnement de la population en eau potable et de réduire, voire supprimer à terme, les émissions de substances dangereuses ;
- que la région Île-de-France coordonne en outre sa politique de l'eau (dans le cadre du Comité de bassin Seine-Normandie et des différentes commissions géographiques) avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui demeure l'acteur principal de la politique de l'eau en Île-de-France, au travers d'une « convention cadre » et de « contrats de bassins » visant à assurer une prise en compte de l'ensemble des problématiques (assainissement, milieux, berges, zones humides) sur des entités territoriales jugées cohérentes du point de vue des enjeux de l'eau ;
- que dans cette approche territoriale, à travers les contrats de bassin, les priorités proposées par l'Exécutif régional sont :
 - **en coeur d'agglomération :**
 - optimiser les traitements des usines d'épuration du SIAAP,
 - soutenir la déconcentration de l'épuration et la réduction de la capacité de Seine-Aval (Achères),
 - réduire les surverses des réseaux unitaires vers le milieu naturel par une maîtrise des ruissellements à la source soucieuse d'écologie urbaine,
 - réintroduire l'eau dans la ville, soustraire les rivières urbaines aux réseaux d'assainissement ;
 - **en agglomération centrale :**
 - déconnecter les secteurs séparatifs de la zone SIAAP par la création d'unités d'épuration locales,
 - supprimer les rejets directs d'eaux non traitées dans le milieu naturel,
 - favoriser la pénétration du réseau hydrographique et de la nature en ville,
 - maintenir ou restaurer les conditions d'une continuité écologique au minimum sur une berge ainsi que la libre circulation piscicole ;
 - **dans les autres agglomérations et l'espace rural :**
 - limiter l'extension des zones de collecte vers les territoires ruraux ou peu denses en privilégiant la résolution des problèmes à la source, par des techniques le plus écologiques et économiques possible, tant en investissement qu'en fonctionnement,
 - préserver la ressource en eau, en quantité et qualité,
 - pour une bonne gestion de l'eau, maintenir ou reconstituer des éléments du paysage (haies, fossés, mares),
 - préserver et renforcer les continuités écologiques, la restauration des berges et des annexes hydrauliques, la mise en valeur des zones humides,
 - restaurer les champs d'expansion des crues ;

- que, dans ce cadre, l'Exécutif fixe des objectifs et des priorités d'actions pour l'Éco-région qui se traduisent dans le domaine de l'eau par les orientations suivantes :
 - faire émerger, lorsqu'elles font défaut, les structures administratives de gestion, d'animation et d'expertise nécessaires à la protection des ressources naturelles en eau (rivières ou eaux souterraines),
 - traiter les effluents au plus près de leur zone de production (principe de proximité), en particulier en matière d'assainissement, en privilégiant l'épuration locale,
 - privilégier les projets qui concourent à la création d'espaces publics là où ils font défaut et ceux qui s'inscrivent dans le paysage et l'urbanisme (écologie urbaine),
 - privilégier les politiques de prévention par rapport aux mesures correctives ou réparatrices, notamment en matière de lutte contre les pollutions,
 - encourager la réduction de l'usage des produits phytosanitaires et des apports polluants de l'assainissement vers le milieu naturel,
 - accompagner le développement de l'agriculture biologique,
 - encourager le développement de l'agriculture intégrée,
 - restaurer les continuités écologiques de l'eau et des milieux associés, en particulier les zones humides (continuités bleues et vertes) permettant une adaptation des espèces au changement climatique,
 - mettre en place des plans de gestion des espèces invasives,
 - concourir à la reconquête de la biodiversité et au retour de certaines espèces emblématiques (loutre, saumon),
 - dans le cadre du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA), encourager les valorisations agricoles et énergétiques des boues issues du traitement de l'eau à proximité des zones de production et des zones de collecte des eaux usées,
 - développer les économies d'eau, l'utilisation d'eau de pluie, le recyclage (des eaux épurées, de piscine,...),
 - promouvoir des techniques innovantes qui permettent un développement des éco-industries : réutilisation des eaux traitées, marais filtrants, récupération d'énergie, production d'énergie durable,
 - favoriser les projets « alternatifs », paysagers et écologiques qui appellent des pratiques d'entretien nécessairement créatrices de nouveaux métiers et d'emplois (génie écologique),
 - soutenir l'animation des contrats de bassin, des SAGE, des structures porteuses de projets ou de diagnostics de terrain ;

- que l'Exécutif souhaite apporter une aide financière aux maîtres d'ouvrage ayant un/des projet(s) concourant particulièrement à l'amélioration :
 - de la qualité des eaux (eau de surface, eau souterraine),
 - de la qualité de l'assainissement,
 - de la biodiversité inféodée aux berges,
 - de la gestion de l'eau,
 - de la mise en conformité des réseaux d'assainissement,
 - de la maîtrise des ruissellements ;

- que l'accès à l'eau, ressource essentielle à la vie, est un droit universel, sa distribution et son traitement constituant un service public essentiel pour le quotidien de chacun ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT

ARTICLE 1 : Sur la politique régionale de l'eau (2008-2012) proposée

Le CESR donne un avis globalement favorable au projet de délibération du Conseil régional dont il a été saisi.

Il apprécie la volonté manifestée par l'Exécutif régional d'élargir le domaine d'intervention de la Région au-delà de ses strictes compétences légales.

ARTICLE 2 : Les éléments soulignés et les attentes du CESR

2.1) Les principes de la politique de l'eau

Le CESR apprécie le choix affirmé par l'Exécutif régional d'inscrire la politique régionale de l'eau dans une optique de développement durable et de faire de l'Île-de-France une « Éco-région » en accompagnant les projets visant à préserver et à restaurer les ressources naturelles (eau) et la biodiversité.

2.2) Les SAGE

Le CESR rappelle son soutien au développement des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), outils de planification élaborés à l'échelle des sous-bassins versants hydrographiques ou des aquifères, qui rassemblent riverains et usagers sur un territoire cohérent autour d'un projet commun : satisfaire les besoins de tous en respectant les objectifs de la Directive-Cadre sur l'Eau.

Les SAGE sont le lieu naturel et incontournable de l'élaboration de toute politique touchant à l'eau et aux milieux aquatiques à l'échelon rationnel qu'est l'Unité hydrographique. Ils sont par ailleurs incontournables pour la mise en œuvre des projets d'aménagement territoriaux (SCOT et PLU).

Le CESR apprécie la volonté régionale d'aider à leur réalisation. Il souhaite que la Région incite vivement les collectivités locales à aller vers l'élaboration du SAGE. Dans cette optique, les contrats de bassins ne doivent être qu'une étape vers la constitution des SAGE.

Le CESR approuve la contractualisation des aides, par la signature de « contrats de bassin ou de nappe », qui permet de clarifier la politique de l'eau.

Il souhaite que, par l'animation de ces contrats, la Région incite les maîtres d'ouvrage ("comités de pilotage") des contrats de bassin/nappe à rechercher plus de cohérence et plus de synergie dans l'élaboration de leurs projets.

2.3) Une politique diversifiée et de proximité

Le CESR approuve la différenciation des objectifs entre « l'Axe Seine, Oise et Marne et les voies navigables » et « l'ensemble des bassins versants des rivières d'Île-de-France ».

Le CESR approuve le traitement des effluents au plus près de leur zone de production (principe de proximité) en particulier en matière d'assainissement.

2.4) L'action dans le domaine agricole

Le CESR soutient l'objectif d'une meilleure maîtrise de l'usage des produits phytosanitaires. Il redit son encouragement au développement de toutes les démarches contribuant à réduire les intrants dans les pratiques culturales (contrats d'agriculture durable, agriculture intégrée, agriculture raisonnée, agriculture biologique, mesures agri-environnementales (MAE)).

Par ailleurs, le CESR souhaite que la Région s'engage aux côtés de l'État et des départements en harmonisant les soutiens aux agriculteurs dans le cadre du plan végétal environnement (aires de remplissage, MAE...).

2.5) L'interconnexion des réseaux

Le CESR souhaite que la Région poursuive les actions de soutien à l'interconnexion des réseaux de distribution d'eau potable qui apporte une sécurité d'approvisionnement et crée de la solidarité entre les usagers.

2.6) L'animation, l'information, la formation

Le CESR rappelle que la politique de l'eau repose aussi sur l'information, la sensibilisation et la formation des usagers de l'eau, tant pour l'utilisation raisonnée de la ressource que pour la maîtrise à la source des rejets qui peuvent avoir un impact néfaste sur la qualité de l'eau.

Le CESR souhaite à ce titre que les efforts d'information, de sensibilisation et de formation réalisés sur la collecte sélective des déchets solides soient reproduits sur les déchets liquides.

ARTICLE 3 : La coordination Région – Agence de l'eau Seine-Normandie

Le CESR apprécie la coordination, exercée au travers des commissions géographiques, des actions régionales avec celles de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Il approuve la poursuite de cette politique de partenariat et le soutien contractuel au 9^{ème} programme de l'Agence.

De plus, le CESR souhaite plus de cohérence et de synergie entre l'Agence de bassin et la Région et une simplification des procédures d'attribution des financements.

